

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE RENOUELEMENT DES
CANALISATIONS D'EAU POTABLE

ARRÊTÉ N° 51- 2026

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT la demande de Grand Paris Sud Est Avenir relative au renouvellement de la canalisation d'eau potable concernée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le matériau constituant cette canalisation afin d'améliorer la qualité et la pérennité du réseau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de procéder aux travaux nécessaires au renouvellement de cette canalisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux réalisés :

- Du lundi 14 septembre au 13 novembre 2026
- Lieu d'intervention : Allée des Cèdres
- Temps d'intervention maximum pour les travaux bruyants : de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Maître d'ouvrage : SUEZ pour le compte de Grand Paris Sud Est Avenir
- Maître d'œuvre : BOUYGUES situé au 13 rue des Frères Lumières 78373 PLAISIR

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Allée des Cèdres pendant toute la durée des travaux. Une base de vie sera installée sur le parking en face du 19 Allée des Cèdres.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, emballages plastiques, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le responsable du Syndicat Intercommunal de la Police à Vocation Unique
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes
- Entreprise BOUYGUES E&S- COLOMBES
- SUEZ

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 09 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à l'Espace public
Gérard BRUN

